

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : Mme LEMBEZAT

24 – 26 - BUDGET ANNEXE ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE 2024 – M57

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Vu la note de présentation du budget primitif 2024,

Vu le vote des comptes de gestion et du compte administratif,

Vu le vote de l'affectation des résultats,

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024 joint au projet de délibération,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2024 - état spécial Sainte-Suzanne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver par chapitre le budget état spécial Sainte-Suzanne pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :



	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	84 751,03	80 250,00
65	Autres charges de gestion courante	1 800,00	1 900,00
68	Provisions		50,00
042	Opération d'ordre	18 000,00	19 700,00
	total	104 551,03	101 900,00

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
74	Dotations, subventions, participations	90 500	100 350,00
75	Autres produits de gestion courante	2 100	1 550,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 951,03	
	total	104 551,03	101 900,00

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024 Total (avec RAR)
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00	
204	Subvention d'équipement	61 060,80	61 060,80
21	Immobilisations corporelles	91 093,43	70 180,00
	total	152 154,23	131 240,80

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
10	Dotations et réserves dont excédent capitalisé	920,58	2 868,13
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		10 531,85
13	Subvention d'investissement	30 000,00	63 500,00
040	Opération d'ordre transferts entre sections	18 000,00	19 700,00
001	Résultat d'investissement reporté	103 233,65	34 604,82
	total	152 154,23	131 240,80

Après avis défavorable (5 contre – 7 abstentions – 2 pour) du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 7 abstentions (M. CONEJERO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. MELIANDE, BERGES, LABENNE, Mme MARQUEHOSSE) – 1 contre (M. DELTEIL), approuve et adopte par chapitre le budget état spécial Sainte-Suzanne pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 avril 2024
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Publiée le